



Assemblée générale

Distr. générale
3 février 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Seizième session

Points 2 et 8 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Suivi et application de la Déclaration
et du Programme d'action de Vienne

Procédure suivie actuellement par le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme pour accréditer les institutions nationales conformément aux Principes de Paris

Rapport du Secrétaire général*, **

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme, en date du 6 octobre 2006, et contient des informations sur les activités menées par le Sous-Comité d'accréditation du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, dans le cadre de l'examen et de la révision des demandes d'accréditation et dans la conduite de l'examen des demandes de réaccréditation et d'accréditation des institutions nationales des droits de l'homme. Il comporte également des informations détaillées sur l'élaboration des observations générales du Sous-Comité, le but étant que la procédure d'accréditation et d'examen gagne tout à la fois en rigueur, en équité et en transparence.

* Soumission tardive.

** L'annexe au présent document est distribuée telle qu'elle a été reçue, dans la langue originale seulement.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–4	3
II. Amélioration de la procédure d'accréditation du Comité international de coordination.....	5–12	4
III. Procédure d'accréditation en 2010.....	13–17	6
IV. Observations générales	18–20	7
V. Conclusions et recommandations.....	21–26	8
Annexes		
Chart of the status of national institutions accredited by the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights		9

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil prie la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de poursuivre ses activités, conformément à toutes les décisions précédemment adoptées par la Commission des droits de l'homme, et de mettre à jour les études et rapports pertinents. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) avait initialement interprété la décision 2/102 comme continuant les rapports précédemment demandés par la Commission des droits de l'homme et fixant un cycle annuel. Jusqu'à récemment, cette interprétation était réputée recueillir l'approbation tacite des États membres. Toutefois, une objection a été officiellement soulevée en 2010, quoique dans le contexte d'un autre rapport s'appuyant également sur la décision 2/102 pour sa soumission annuelle. Le Haut-Commissariat a donc étudié de nouveau la décision en question, et a conclu que par celle-ci le Conseil des droits de l'homme avait voulu combler une lacune technique en faisant en sorte que les rapports considérés comme devant être soumis à la soixante-deuxième session de la Commission soient prolongés d'un an et soumis à la session de fond ultérieure du Conseil. Cette période de transition étant passée, l'objection officiellement soulevée à la précédente interprétation des cycles annuels de soumission des rapports fait que, si le Conseil des droits de l'homme souhaite que le mandat en matière d'établissement des rapports soit poursuivi, une nouvelle résolution ou décision du Conseil sur la question devrait être présentée.

2. Le présent rapport fait le point des progrès réalisés depuis le dernier rapport sur l'accréditation des institutions nationales des droits de l'homme (A/HRC/13/45) soumis au Conseil des droits de l'homme à sa treizième session, en mars 2010. Il doit être lu en parallèle avec le rapport du Secrétaire général sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/HRC/16/76), qui comprend notamment des informations sur: les activités menées par le HCDH en vue de renforcer les institutions nationales des droits de l'homme existantes et d'en établir de nouvelles; les mesures prises à ces fins par les gouvernements et les institutions en question; la coopération des institutions nationales avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme.

3. Le Sous-Comité d'accréditation du Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme a pour mandat de passer en revue et d'analyser les demandes d'accréditation, puis d'adresser aux membres du Bureau du Comité international de coordination des recommandations sur la conformité des demandeurs avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Le Sous-Comité est composé des représentants d'une institution nationale dotée d'une accréditation de statut A de chacun des quatre groupes régionaux du Comité international de coordination: Afrique, Amériques, Asie-Pacifique et Europe. Ses membres sont nommés par les groupes régionaux pour un mandat de trois ans, renouvelable. Le Sous-Comité désigne son président parmi ses membres par consensus; le mandat du président est de un an, renouvelable. Actuellement, le Sous-Comité est composé de représentants des institutions nationales des droits de l'homme du Canada, du Togo, de la République de Corée et de l'Allemagne. Le HCDH a le statut d'observateur permanent auprès du Sous-Comité d'accréditation, dont il assure le secrétariat.

4. Le tableau indiquant la situation des institutions nationales des droits de l'homme au regard de l'accréditation en décembre 2010 figure dans l'annexe au présent document.

II. Amélioration de la procédure d'accréditation du Comité international de coordination

5. La procédure d'accréditation menée par le Sous-Comité d'accréditation avec l'appui du Haut-Commissariat aux droits de l'homme est un processus dynamique qui, au fil des ans, a gagné en rigueur, en équité et en transparence. À sa dix-septième session tenue en avril 2006, le Comité international de coordination a engagé une révision de la procédure d'accréditation des institutions nationales des droits de l'homme. Un document de travail sur la question a été établi par un groupe de travail, composé des personnes qui étaient alors membres du Sous-Comité d'accréditation. Trois points ont été abordés: a) la composition du Sous-Comité, son rôle et ses responsabilités; b) la procédure d'accréditation; c) la teneur des conditions ou des normes minimales fixées pour l'accréditation. Le document a été soumis au Comité international de coordination, à ses dix-huitième et dix-neuvième sessions. Un document comportant le texte d'une décision a été établi, présenté en avril 2008 au Comité international de coordination, à sa vingtième session, et adopté par le Comité.

6. La procédure d'accréditation joue un rôle important dans l'évaluation de l'efficacité des institutions nationales des droits de l'homme et dans le renforcement de leur capacité à s'acquitter de leur mandat. C'est pourquoi le Comité international de coordination a pris un certain nombre de mesures visant à améliorer ses procédures d'accréditation:

a) Pour garantir une plus grande transparence et une application en bonne et due forme du règlement pour les institutions nationales des droits de l'homme qui sont considérées comme n'étant pas en conformité avec les Principes de Paris, une procédure de recours a été incluse dans les procédures d'accréditation;

b) Une plus grande rigueur a été appliquée lors de l'examen. À cet égard, le Sous-Comité d'accréditation fonde son examen sur toutes les preuves documentaires fournies par l'institution nationale des droits de l'homme qui a présenté la demande, y compris le mémoire relatif à la conformité aux Principes de Paris;

c) Le Sous-Comité d'accréditation formule des recommandations plus précises pour chaque institution nationale (qu'elle soit dotée du statut A, B ou C) afin que celle-ci puisse se mettre en pleine conformité avec les Principes de Paris, avant même le réexamen des accréditations devant être effectué au bout de cinq ans;

d) Les recommandations du Sous-Comité d'accréditation sont diffusées plus largement auprès des institutions nationales des droits de l'homme et des autres parties prenantes afin que celles-ci puissent jouer un rôle plus actif dans les activités de suivi par l'Organisation des Nations Unies ou les organes de coordination régionaux des institutions nationales. Les rapports du Sous-Comité sont mis en ligne à l'adresse: www.nhri.net/default.asp?PID=607&DID=0.

7. Conformément à l'article 7 de ses statuts, l'une des fonctions du Comité international de coordination consiste à promouvoir la mise sur pied et le renforcement des institutions nationales des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris. À cet égard, le Comité international de coordination continue d'accorder une haute importance à la procédure d'accréditation, comme en témoigne le Plan stratégique pour la période 2010-2013 qu'il a adopté par consensus à sa vingt-troisième session, tenue du 22 au 25 mars 2010. Le premier objectif stratégique annoncé dans le Plan consiste à préserver et renforcer la procédure d'accréditation en: préparant mieux les institutions nationales des droits de l'homme à l'examen par le Sous-Comité d'accréditation; adaptant et personnalisant les recommandations du Sous-Comité en fonction des spécificités de chaque institution nationale; rendant la procédure plus transparente; améliorant l'accessibilité des institutions nationales des droits de l'homme, des réseaux régionaux et de la société civile aux procédures du Sous-Comité d'accréditation.

8. La procédure d'accréditation, telle qu'elle est définie dans les statuts du Comité international de coordination, prévoit en son article 12 que, lorsque le Sous-Comité d'accréditation parvient à une décision en matière d'accréditation, cette décision a uniquement valeur de recommandation, la décision finale étant prise par le Bureau du Comité international de coordination à l'issue de la procédure ci-après:

a) La recommandation du Sous-Comité d'accréditation est d'abord transmise à l'institution nationale des droits de l'homme qui a présenté la demande;

b) L'institution nationale des droits de l'homme peut s'opposer à une recommandation en présentant une contestation écrite au Président du Comité international de coordination par l'intermédiaire du HCDH qui assume les fonctions de secrétariat du Comité, dans un délai de vingt-huit jours à compter de la réception de la recommandation;

c) La recommandation est ensuite transmise pour décision aux membres du Bureau du Comité international de coordination. Lorsqu'une institution nationale des droits de l'homme a fait opposition à la recommandation du Sous-Comité d'accréditation, la contestation, accompagnée de tous les documents pertinents joints à la demande et à la contestation, est transmise aux membres du Bureau;

d) Tout membre du Bureau du Comité international de coordination qui est en désaccord avec la recommandation notifie son opposition au Président du Sous-Comité d'accréditation et au secrétariat du Comité international de coordination, dans un délai de vingt jours à compter de la réception de la recommandation. Le secrétariat du Comité international de coordination informe ensuite rapidement tous les membres du Bureau de l'objection soulevée et fournit les renseignements explicatifs nécessaires. Si, dans un délai de vingt jours à compter de la réception des renseignements, au moins quatre membres du Bureau du Comité international de coordination venant d'au moins deux groupes régionaux différents notifient au secrétariat qu'ils soutiennent cette objection, la recommandation est renvoyée à la réunion suivante du Bureau pour examen et décision;

e) Si au moins quatre membres du Bureau du Comité international de coordination venant d'au moins deux groupes régionaux différents ne s'opposent pas à la recommandation dans les vingt jours suivant sa réception, la recommandation est réputée approuvée par le Bureau;

f) La décision du Bureau du Comité international de coordination sur l'accréditation est sans appel.

9. Conformément au Règlement intérieur du Sous-Comité d'accréditation, les classifications utilisées par ce dernier pour l'accréditation sont les suivantes:

A: Conformité avec les Principes de Paris;

B: Conformité avec les Principes de Paris incomplète ou renseignements fournis insuffisants pour prendre une décision;

C: Non-conformité avec les Principes de Paris.

10. Le Règlement intérieur du Sous-Comité d'accréditation est intégré en annexe aux statuts du Comité international de coordination (art. 59). Avec le HCDH dans ses fonctions de secrétariat du Comité international de coordination, la Commission canadienne des droits de la personne a établi un recueil des extraits des statuts du Comité international de coordination qui intéressent la procédure d'accréditation, à savoir ceux relatifs au Règlement intérieur du Sous-Comité d'accréditation, aux observations générales, aux méthodes de travail, aux directives pour les demandes d'accréditation, au modèle de mémoire relatif à la conformité aux Principes de Paris et aux Principes de Paris proprement dits. Le recueil a été soumis au Sous-Comité d'accréditation au cours de sa session de mars-avril.

11. Le Sous-Comité d'accréditation a continué de recevoir d'organisations de la société civile des informations sur les institutions nationales des droits de l'homme faisant l'objet d'un examen à ses deux dernières sessions, en mars-avril puis en octobre 2010. Des résumés de toutes les communications ont été établis par le secrétariat et adressés aux institutions nationales des droits de l'homme concernées avant l'examen de leur demande d'accréditation par le Sous-Comité. Les institutions en question disposaient d'un délai d'une semaine pour faire part de leurs observations à ce sujet. Les résumés et les observations s'y rapportant ont été ensuite communiqués aux membres du Sous-Comité, puis mis en ligne (www.nhri.net/default.asp?PID=607&DID=0) après l'adoption par le Bureau du Comité international de coordination des recommandations formulées par le Sous-Comité.

12. En 2010, le Sous-Comité d'accréditation a redoublé d'efforts pour associer les comités régionaux de coordination des institutions nationales des droits de l'homme au processus d'accréditation. Les comités des quatre régions représentées au Comité international de coordination ont reçu chacun une invitation à participer aux sessions du Sous-Comité en tant qu'observateurs. Le Sous-Comité s'est félicité de la présence, à sa session d'octobre, de représentants du secrétariat du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme, du secrétariat du Forum des institutions nationales des droits de l'homme d'Asie-Pacifique, du Comité européen de coordination et du représentant du Comité international de coordination à Genève, ainsi que de celle d'un représentant du Réseau des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme dans la région des Amériques.

III. Procédure d'accréditation en 2010

13. La création d'institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris et le renforcement des institutions existantes suscitent un intérêt croissant, et le nombre d'institutions nationales des droits de l'homme ayant reçu le statut d'accréditation «A» a augmenté en 2010. Dans sa résolution 64/161, l'Assemblée générale renforce la légitimité de la procédure d'accréditation menée par le Sous-Comité d'accréditation en encourageant les institutions nationales des droits de l'homme, y compris les institutions de médiation, à se faire accréditer par l'intermédiaire du Comité international d'accréditation.

14. En 2010, le Sous-Comité d'accréditation a examiné trois nouvelles demandes d'accréditation présentées par des institutions nationales des droits de l'homme des pays suivants: Congo, Écosse et Serbie. La Commission nationale des droits de l'homme du Congo a obtenu le statut «B». La Commission écossaise des droits de l'homme et le Protecteur des citoyens de la République serbe ont, pour leur part, obtenu le statut «A».

15. Le Sous-Comité d'accréditation a examiné le statut (examen des demandes de réaccréditation) des institutions nationales des droits de l'homme des 12 pays suivants: Algérie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cameroun, Maldives, Nigéria, Pays-Bas, Slovaquie, Slovénie et Suisse¹. L'accréditation de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés du Cameroun a été relevée au statut «A». Le Médiateur de la Bosnie-Herzégovine pour les droits de l'homme a de nouveau obtenu le statut «A». La Commission nationale des droits de l'homme de l'Algérie, le Médiateur pour les droits de l'homme de la République de Slovénie, la Commission des Pays-Bas pour l'égalité de traitement, le Centre belge pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et la Commission des droits de l'homme des Maldives ont obtenu le statut «B». La Commission fédérale contre le racisme de la Suisse a été rétrogradée au statut «C». Les

¹ Commission fédérale contre le racisme.

décisions relatives à l'accréditation des institutions nationales des droits de l'homme de l'Autriche, du Burkina Faso, du Nigéria et de la Slovaquie ont été reportées à la session suivante du Sous-Comité.

16. Le Sous-Comité d'accréditation a également procédé à des examens spéciaux des institutions des pays suivants: Azerbaïdjan, Grande-Bretagne, Grèce, Honduras, Jordanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Népal, Qatar et Sénégal. Les décisions relatives à l'accréditation des institutions de l'Azerbaïdjan et du Sénégal ont été reportées à la session suivante du Sous-Comité. Les institutions nationales de la Grande-Bretagne, de la Grèce, de la Jordanie, du Luxembourg, de la Malaisie, du Maroc et du Qatar ont conservé leur statut «A». Quant aux institutions du Honduras et du Népal, il a été recommandé de les déclasser au statut «B».

17. Au cours de ses deux dernières sessions, le Sous-Comité d'accréditation a émis à l'intention des institutions nationales ayant fait l'objet d'un examen des recommandations adaptées à leur situation. L'une d'elles formulée plusieurs fois a porté sur l'importance qu'il y a à doter les institutions des fonds voulus pour garantir qu'elles s'acquitteront efficacement de leur mandat. Le Sous-Comité a également réaffirmé que la procédure de sélection et de désignation des membres des institutions devait être ouverte à tous et transparente, et qu'elle devait associer tous les intervenants nationaux. Il a souligné la nécessité de développer la coopération entre les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile afin de garantir leur indépendance et leur pluralisme.

IV. Observations générales

18. Depuis octobre 2006, le Sous-Comité d'accréditation élabore des observations générales au sujet de l'accréditation². Ces outils d'interprétation ont été formulés au sujet de questions communes ou importantes ayant trait aux Principes de Paris; ils ont pour objet de guider le Sous-Comité dans la procédure d'accréditation et la mise en œuvre des Principes de Paris. Comme indiqué dans le document renfermant la décision adoptée par le Comité international de coordination à sa vingtième session, les observations générales peuvent être utilisées pour:

- a) Instruire les institutions lors de l'élaboration de leurs propres processus et mécanismes visant à respecter les Principes de Paris;
- b) Convaincre les gouvernements nationaux d'aborder et de résoudre les problèmes liés au respect par une institution des normes énoncées dans les observations générales;
- c) Orienter le Sous-Comité d'accréditation au moment de l'évaluation des nouvelles demandes d'accréditation et des demandes de réaccréditation ou d'examen spécial.

19. En novembre 2009, le Bureau du Comité international de coordination a formulé des suggestions pour améliorer l'élaboration et l'utilisation d'observations générales concernant l'accréditation. Au cours de sa session de mars-avril 2010, le Sous-Comité d'accréditation a décidé de se lancer dans un examen des observations générales existantes. Les membres du Comité international de coordination ont été consultés au sujet des observations générales, et un projet de décision sur l'examen doit être présenté au Comité international de coordination, à sa session annuelle de mai 2011.

² Pour la liste des observations générales élaborées par le Sous-Comité depuis 2009, se reporter à l'annexe IV du document A/HRC/13/45.

20. Le Sous-Comité d'accréditation envisage actuellement d'élaborer des observations générales sur les questions suivantes:

- Les institutions nationales des droits de l'homme servant de mécanismes nationaux de suivi et de prévention;
- La compétence quasi juridictionnelle des institutions nationales des droits de l'homme;
- L'efficacité des institutions nationales des droits de l'homme.

V. Conclusions et recommandations

21. Les parties prenantes bien informées, tels les organes régionaux de coordination des institutions nationales des droits de l'homme, ont participé plus activement à la procédure d'accréditation, qui a ainsi considérablement gagné en transparence.

22. Des recommandations adaptées à chaque situation ont été émises par le Sous-Comité d'accréditation, sur la base de l'examen des demandes d'accréditation des institutions nationales des droits de l'homme. Les États et les autres parties prenantes, dont les institutions des Nations Unies, sont priés de s'associer à ces efforts et de donner suite aux recommandations du Sous-Comité afin que les institutions nationales des droits de l'homme respectent pleinement, en droit et en fait, les Principes de Paris.

23. Le Sous-comité d'accréditation a souligné que les États doivent doter les institutions nationales des droits de l'homme des ressources voulues pour leur permettre de s'acquitter correctement de leur mandat. À cet égard, les États sont encouragés à accorder aux institutions nationales des droits de l'homme des fonds suffisants pour l'exercice des fonctions énoncées dans leur mandat.

24. Le Sous-Comité d'accréditation continue d'attacher une grande importance à une procédure de désignation des membres des institutions nationales des droits de l'homme transparente et ouverte à la participation de tous, notamment à toutes les parties prenantes nationales, dont les organisations de la société civile. Une telle procédure offre une garantie capitale quant à l'indépendance, à la pluralité et à l'accessibilité des institutions nationales des droits de l'homme.

25. Les organisations de la société civile peuvent faire efficacement le lien entre les institutions nationales des droits de l'homme et les personnes et les groupes vulnérables. Le Sous-Comité d'accréditation est encouragé à mettre en place une coopération plus systématique avec ces organisations. Les institutions nationales des droits de l'homme sont encouragées à mettre en œuvre la recommandation du Sous-Comité tendant à ce qu'elles entretiennent une coopération étroite avec la société civile dans l'accomplissement de leur mandat.

26. L'examen des observations générales existantes est une initiative importante en ce que ces observations constituent un outil supplémentaire novateur pour l'interprétation des Principes de Paris. L'élaboration de nouvelles observations générales, notamment sur les institutions nationales des droits de l'homme servant de mécanismes nationaux de suivi et de prévention, sur la compétence quasi juridictionnelle des institutions nationales des droits de l'homme, et sur l'évaluation de leurs résultats, est en outre encouragée.

Annexe

Chart of the status of national institutions accredited by the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights

Accreditation status as of December 2010

In accordance with the principles relating to the status of national institutions for the promotion and protection of human rights (Paris Principles) and the Statute of the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights, the following classifications for accreditation are used by the International Coordinating Committee:

- A:** Compliance with the Paris Principles;
- B:** Not fully in compliance with the Paris Principles;
- C:** Non-compliance with the Paris Principles;
- A(R):** This category (accreditation with reserve) was granted where insufficient documentation was submitted to confer A status; it is no longer in use by the International Coordinating Committee. It is maintained only for those NHRIs which were accredited with this status before April 2008.

“A” status institutions

<i>National institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Asia and the Pacific		
Afghanistan: Independent Human Rights Commission	A	October 2007 Placed under review November 2008 – A
Australia: Australian Human Rights and Equal Opportunity Commission	A	1999 October 2006
India: National Human Rights Commission	A	1999 October 2006
Indonesia: National Human Rights Commission	A	2000 March 2007
Jordan: National Centre for Human Rights	A	April 2006 March 2007 October 2007 October 2010

<i>National institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Malaysia: Human Rights Commission of Malaysia (SUHAKAM)	A (see SCA report Nov. 2009)	2002 April 2008 Will be reviewed in second half of 2009 To be reviewed at the Subcommittee on Accreditation (SCA) second session of 2010 October 2010-A
Mongolia: National Human Rights Commission of Mongolia	A	2002 – A(R) 2003 November 2008
Nepal: National Human Rights Commission of Nepal	A	2001 – A(R) 2002 – A Special review started in April 2006; Under review in March 2007 October 2007 Nov 2008 – A (to be reviewed in second half of 2009) In 2009 deferred to first session of 2010 March 2010: recommended to be accredited with B
New Zealand: Human Rights Commission	A	1999 October 2006
Occupied Palestinian Territory: The Independent Commission for Citizen's Rights	A	2005 – A(R) March 2009 – A
Philippines: Commission on Human Rights	A	1999 March 2007 October 2007
Qatar: National Committee for Human Rights	A	October 2006 (B) November 2008: deferral to March 2009 March 2009 – A, Under review in 2010 (first session) March 2010: deferral to October 2010 October 2010 -A
Republic of Korea: National Human Rights Commission	A	2004 November 2008
Timor-Leste: Provedoria for Human Rights and Justice	A	April 2008
Thailand: National Human Rights Commission	A	2004 November 2008

<i>National institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Africa		
Cameroon: National Commission on Human Rights and Freedoms	A	1999 – A October 2006 – B March 2010 - A
Egypt: National Council for Human Rights	A	April 2006 – B October 2006
Ghana: Commission on Human Rights and Administrative Justice	A	2001 November 2008
Kenya: Kenya National Commission on Human Rights	A	2005 November 2008
Malawi: Malawi Human Rights Commission	A	2000 March 2007
Mauritius: Commission Nationale des Droits de l'Homme	A	2002 April 2008
Morocco: Conseil Consultatif des Droits de l'Homme	A	1999 – A(R) 2001 October 2007 Will be reviewed in October 2010 October 2010 – A Will be reviewed in second half of 2012
Namibia: Office of the Ombudsman	A	2003 A(R) April 2006
Rwanda: National Commission for Human Rights	A	2001 October 2007
Senegal: Comité Sénégalais des Droits de l'Homme	A	2000 October 2007 Will be reviewed in October 2010 Will be reviewed in March 2011
South Africa: South African Human Rights Commission	A	1999 – A(R) 2000 October 2007
Togo: Commission Nationale des Droits de l'Homme	A	1999 – A(R) 2000 October 2007
Uganda: Uganda Human Rights Commission	A	2000 – A(R) 2001 April 2008
United Republic of Tanzania: National Human Rights Commission	A	2003 – A(R) 2005 – A(R) October 2006

<i>National institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Zambia: Zambian Human Rights Commission	A	2003 A(R) October 2006
The Americas		
Argentina: Defensoría del Pueblo de la Nación	A	1999 October 2006
Bolivia (Plurinational State of): Defensor del Pueblo	A	1999 – B 2000 March 2007
Canada: Canadian Human Rights Commission	A	1999 October 2006
Colombia: Defensoría del Pueblo	A	2001 October 2007
Costa Rica: Defensoría de los Habitantes	A	1999 October 2006
Ecuador: Defensor del Pueblo de Ecuador	A	1999 – A(R) 2002 April 2008 2009
El Salvador: Procuraduría para la Defensa de los Derechos Humanos	A	April 2006
Guatemala: Procuraduría de los Derechos Humanos de Guatemala	A	1999 – B 2000 – A(R) 2002 April 2008
Honduras: Comisionado Nacional de los Derechos Humanos	A	2000 October 2007 Placed under special review for October 2010 October 2010: recommended to be accredited with B
Mexico: Comisión Nacional de los Derechos Humanos	A	1999 Oct 2006
Nicaragua: Procuraduría para la Defensa de los Derechos Humanos	A	April 2006
Panama: Defensoría del Pueblo	A	1999 October 2006
Paraguay: Defensoría del Pueblo	A	2003 November 2008
Peru: Defensoría del Pueblo	A	1999 March 2007

<i>National institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Venezuela (Bolivarian Republic of): Defensoría del Pueblo	A	2002 April 2008
Europe		
Albania: Republic of Albania People's Advocate	A	2003 – A(R) 2004 November 2008
Armenia: Human Rights Defender of the Republic of Armenia	A	April 2006 – A(R) October 2006
Azerbaijan: Human Rights Commissioner (Ombudsman)	A	October 2006 Placed under special review for October 2010 October 2010: deferral of review to May 2011
Bosnia and Herzegovina: Human Rights Ombudsman of Bosnia and Herzegovina	A (see SCA report Nov. 2009)	2001 – A(R) 2002 – A(R) 2003 – A(R) 2004 November 2008: deferral of review to October/November 2009 Placed under review – November 2009 October 2010 – A Will be reviewed in the second half of 2012
Croatia: Ombudsman of the Republic of Croatia	A	April 2008
Denmark: Danish Institute for Human Rights	A	1999 – B 2001 October 2007
France: Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme	A	1999 October 2006 review deferred to October 2007 October 2007
Georgia: Public Defender's Office	A	October 2007
Germany: Deutsches Institut für Menschenrechte	A	2001 – A(R) 2002 – A(R) 2003 November 2008
Great Britain: Equality and Human Rights Commission	A	November 2008 Placed under special review for October 2010 October 2010 - A

<i>National institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Greece: National Commission for Human Rights	A	2000 – A(R) 2001 October 2007 Reviewed November 2009 A status maintained – November 2009 March 2010
Ireland: Irish Human Rights Commission	A	2002 – A(R) 2003 – A(R) 2004 November 2008
Luxembourg: Commission Consultative des Droits de l’Homme du Grand-Duché de Luxembourg	A (see SCA report March 2009)	2001 – A(R) 2002 Reviewed in November 2009 To be reviewed in October/November 2010 October 2010 - A
Norway: Centre for Human Rights	A	2003 A(R) 2004 A(R) 2005 A(R) April 2006
Northern Ireland (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland): Northern Ireland Human Rights Commission	A	2001 – B April 2006 – B October 2006
Poland: Commissioner for Civil Rights Protection	A	1999 October 2007
Portugal: Provedor de Justiça	A	1999 October 2007
Russian Federation: Commissioner for Human Rights in the Russian Federation	A	2000 – B 2001 – B November 2008
Scotland: Scottish Human Rights Commission	A	Nov. 2009: deferral to March 2010 March 2010
Serbia: Protector of Citizens of the Republic of Serbia	A	March 2010
Spain: El Defensor del Pueblo	A	2000 October 2007
Ukraine: Ukrainian Parliament Commissioner for Human Rights	A	2008 – B March 2009 – A

“B” status institutions

<i>National institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Asia and the Pacific		
Sri Lanka: Human Rights Commission of Sri Lanka	B	2000 A status placed under review March 2007 October 2007 Reviewed in March 2009
Maldives: Human Rights Commission	B	April 2008 March 2010
Africa		
Algeria: Commission Nationale des Droits de l’Homme	B	2000 – A(R) 2002 – A(R) 2003 – A Placed under review – April 2008 2009 – B March 2010: deferral to October 2010 October 2010 – B
Burkina Faso: Commission Nationale des Droits de l’Homme	B	2002 – A(R) 2003 – A(R) 2005 (B) April 2006, March 2007 Will be reviewed in May 2011
Chad: Commission Nationale des Droits de l’Homme	B	2000 – A(R) 2001 – A(R) 2003 – A(R) November 2009 – (B)
Congo : Commission Nationale des Droits de l’Homme	B	October 2010
Mauritania: Commission Nationale des Droits de l’Homme	B	November 2009
Nigeria: Nigerian Human Rights Commission	B	1999 – A(R) 2000 – A October 2006 (special review) Placed under review March 2007 October 2007 October 2010: deferral to May 2011
Tunisia: Comité Supérieur des Droits de l’Homme et des Libertés Fondamentales	B	November 2009
Europe		
Austria: The Austrian Ombudsman Board	B	2000 Will be reviewed in May 2011

<i>National institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Belgium: The Centre for Equal Opportunities and Opposition to Racism	B	1999 March 2010
Republic of Moldova: Human Rights Centre of Moldova	B	November 2009
Netherlands: Equal Treatment Commission of the Netherlands	B	1999 – B 2004 March 2010
Slovakia: National Centre for Human Rights	B	2002 – C October 2007 October 2010: deferral to May 2011
Slovenia: Human Rights Ombudsman of Slovenia	B	2000 March 2010

“C” status institutions

<i>National institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Africa		
Benin: Commission Béninoise des Droits de l’Homme	C	2002
Madagascar: Commission Nationale des Droits de l’Homme de Madagascar	C	2000 – A(R) 2002 – A(R) 2003 – A(R) April 2006 – status withdrawn October 2006
Americas		
Antigua and Barbuda: Office of the Ombudsman	C	2001
Barbados: Office of the Ombudsman	C	2001
Puerto Rico (United States of America): Oficina del Procurador del Ciudadano del Estado Libre Asociado de Puerto Rico	C	March 2007
Asia and the Pacific		
Hong Kong Special Administrative Region of China: Hong Kong Equal Opportunities Commission	C	2000
Iran (Islamic Republic of): Commission Islamique des Droits de l’Homme	C	2000

<i>National institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Europe		
Romania: Romanian Institute for Human Rights	C	March 2007
Switzerland: Commission Fédérale pour les Questions Féminines (CFQF)	C	March 2009
Switzerland: Federal Commission against Racism (FCR)	C	1998 – B March 2010

Suspended institutions

<i>National institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Africa		
Niger: Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales	Removed Note : The CNDHLF was dissolved in February 2010	March 2010: The CNDHLF was removed as per its dissolution in February 2010
Americas		
Asia and the Pacific		
Fiji: Fiji Human Rights Commission	Suspended Note: Fiji resigned from the International Coordinating Committee on 2 April 2007	2000 Accreditation suspended in March 2007 for review in October 2007 Commission resigned from the International Coordinating Committee 2 April 2007
Europe		
Sweden: Equal Opportunities Ombudsman	Accreditation Status lapsed due to merging of institutions into one NHRI, effective 1 January 2009	1999 – A Requested a deferral in October 2007